

Ordonnance sur le casier judiciaire (Ordonnance VOSTRA)

Modification du 14 décembre 2007

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance VOSTRA du 29 septembre 2006¹ est modifiée comme suit:

Art. 21, al. 3

³ Au surplus, les autorités cantonales chargées des naturalisations au niveau du canton peuvent consulter en ligne les données relatives à des jugements et à des procédures pénales en cours pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement d'une procédure de naturalisation (art. 367, al. 3, CP).

Art. 22, al. 1, let. h

¹ Les autorités suivantes, non raccordées à VOSTRA, peuvent demander par écrit un extrait de données relatives à des jugements, aux fins mentionnées ci-après:

h. *Abrogée*

II

L'annexe 3 est remplacée par la version ci-jointe.

III

La présente modification entre en vigueur le 15 février 2008.

14 décembre 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 331

Autorisations de traitement des données dans le casier judiciaire accordées aux autorités cantonales

C = Consultation
 E = Enregistrement (enregistrement initial ou mutation) y compris consultation
 N = Notification sans consultation

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)					par la voie écrite					
	Service de coordination	Autorité cantonale de la justice pénale	Autorité cantonale de l'exécution des peines	Autorités cantonales chargées des questions relatives aux étrangers	Autorités chargées des naturalisations au niveau du canton	Office cantonal de la circulation routière	Autorités de tutelle	Autorités compétentes pour la privation de liberté à des fins d'assistance	Autorités compétentes en vertu de la LMSF pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
1. Données concernant les personnes											
Numéro attribué aux données concernant les personnes (n° de système successif)	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	–
Nom, nom de naissance, prénom	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	–
Anciens noms	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	–
Date, lieu, pays de naissance	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	–
Sexe	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	–

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)				par la voie écrite						
	Service de coordination	Autorité cantonale de la justice pénale	Autorité cantonale de l'exécution des peines	Autorités cantonales chargées des questions relatives aux étrangers	Autorités chargées des naturalisations au niveau du canton	Office cantonal de la circulation routière	Autorités de tutelle	Autorités compétentes pour la privation de liberté à des fins d'assistance	Autorités compétentes en vertu de la LMSI pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
Lieu d'origine, nationalité	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Parents	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Etat civil, conjoint	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Adresse, domicile inconnu, sans domicile fixe	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Note à usage interne (informations supplémentaires destinées à l'identification de personnes)	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Titre de séjour (ressortissants étrangers)	E	E	C	C	C	-	C	C	C	C	-
Mention d'un éventuel jugement	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Mention d'une éventuelle procédure pénale en cours	C	C	C	-	C	-	-	C	C	-	-
Mention d'une éventuelle demande en suspens auprès d'un casier judiciaire à l'étranger	C	C	C	C	C	-	C	C	C	C	-
Dates de la première inscription et de la dernière mutation	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	-

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)				par la voie écrite							
	Service de coordination	Autorité cantonale de la justice pénale	Autorité cantonale de l'exécution des peines	Autorités cantonales chargées des questions relatives aux étrangers	Autorités chargées des naturalisations au niveau du canton	Office cantonal de la circulation routière	Autorités de tutelle	Autorités compétentes pour la privation de liberté à des fins d'assistance	Autorités compétentes en vertu de la LMSP pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie	
2. Données concernant les fausses identités												
Nom, prénom	E	E	E	C	C	C	C	C	C	C	–	–
Date de naissance	E	E	E	C	C	C	C	C	C	C	–	–
3. Données concernant les procédures pénales en cours												
Numéro attribué aux données concernant les personnes selon ch. 1.1	C	C	C	–	C	–	–	–	C	–	–	–
Date de l'ouverture de la procédure	E	E	C	–	C	–	–	–	C	–	–	–
Direction de la procédure compétente	E	E	C	–	C	–	–	–	C	–	–	–
Numéro de référence utilisé par la direction de la procédure compétente	E	E	C	–	C	–	–	–	C	–	–	–
Infractions reprochées au prévenu	E	E	C	–	C	–	–	–	C	–	–	–

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)				par la voie écrite							
	Service de coordination	Autorité cantonale de la justice pénale	Autorité cantonale de l'exécution des peines	Autorités cantonales chargées des questions relatives aux étrangers	Autorités chargées des naturalisations au niveau du canton	Office cantonal de la circulation routière	Autorités de tuelle	Autorités compétentes pour la privation de liberté à des fins d'assistance	Autorités compétentes en vertu de la LMSI pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie	
4. Données concernant les jugements												
Numéro du jugement (n° de système successif)	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Date du jugement, date de la notification et l'entrée en force, autorité qui a statué	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Date du jugement de l'instance précédente, instance précédente	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Numéro de référence utilisé par l'autorité qui a rendu le jugement	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Canton d'exécution (jugements militaires)	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Contradictoire, par défaut, mandat pénal	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Jugement initial, jugement complémentaire, jugement partiellement complémentaire, peine d'ensemble	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Infraction et mode de commission	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	—

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)					par la voie écrite					
	Service de coordination	Autorité cantonale de la justice pénale	Autorité cantonale de l'exécution des peines	Autorités cantonales chargées des questions relatives aux étrangers	Autorités chargées des naturalisations au niveau du canton	Office cantonal de la circulation routière	Autorités de tutelle	Autorités compétentes pour la privation de liberté à des fins d'assistance	Autorités compétentes en vertu de la LMSP pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'admission
Taux d'alcoolémie	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Date de l'infraction (date ou période)	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Genre, durée ou montant et forme de l'exécution (sans ou avec sursis ou sursis partiel) de la peine principale	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Pour les peines pécuniaires, le nombre des jours-amendes ainsi que le montant du jour-amende et la monnaie	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	—
En cas de peine avec sursis partiel, la durée totale de la peine, ainsi que la durée de la partie de la peine avec sursis	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Montant de l'amende, monnaie, peine privative de liberté de substitution	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Durée du délai d'épreuve	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Sorte de mesure	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	—

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)					par la voie écrite					
	Service de coordination	Autorité cantonale de la justice pénale	Autorité cantonale de l'exécution des peines	Autorités cantonales chargées des questions relatives aux étrangers	Autorités chargées des naturalisations au niveau du canton	Office cantonal de la circulation routière	Autorités de tutelle	Autorités compétentes pour la privation de liberté à des fins d'assistance	Autorités compétentes en vertu de la LMSI pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
En cas d'interdiction d'exercer une profession, la durée et l'espèce de l'activité interdite ainsi que l'étendue de l'interdiction (interdiction d'exercer l'activité de façon indépendante ou interdiction complète)	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	
Durée (en jours) de la détention préventive imputée à la peine	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Mention d'une éventuelle règle de conduite, d'une assistance de probation	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Peines accessoires	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Règles de la fixation de la peine	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	-

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)				par la voie écrite						
	Service de coordination	Autorité cantonale de la justice pénale	Autorité cantonale de l'exécution des peines	Autorités cantonales chargées des questions relatives aux étrangers	Autorités chargées des naturalisations au niveau du canton	Office cantonal de la circulation routière	Autorités de tutelle	Autorités compétentes pour la privation de liberté à des fins d'assistance	Autorités compétentes en vertu de la LMSP pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
5. Données concernant les décisions ultérieures et les décisions d'exécution											
Numéro de la décision (n° de système successif)	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Date de la décision, date de la notification et de l'entrée en force	E	E	E	C	C	C	C	C	C	E	N
Autorité qui a statué	E	E	E	C	C	C	C	C	C	E	N
Type de la décision	E	E	E	C	C	C	C	C	C	E	N
Date de la décision	E	E	E	C	C	C	C	C	C	E	N
Peine exécutée, non exécutée	E	E	E	C	C	C	C	C	C	E	N
Mesure (levée, changement ou nouvelle mesure)	E	E	E	C	C	C	C	C	C	E	N
Durée du délai d'épreuve prolongé	E	E	E	C	C	C	C	C	C	E	N
Mention d'une éventuelle règle de conduite ou d'une assistance de probation	E	E	E	C	C	C	C	C	C	E	N
Avertissement	E	E	E	C	C	C	C	C	C	E	N
Sursis révoqué, non révoqué	E	E	E	C	C	C	C	C	C	E	N

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)				par la voie écrite						
	Service de coordination	Autorité cantonale de la justice pénale	Autorité cantonale de l'exécution des peines	Autorités cantonales chargées des questions relatives aux étrangers	Autorités chargées des naturalisations au niveau du canton	Office cantonal de la circulation routière	Autorités de tuelle	Autorités compétentes pour la privation de liberté à des fins d'assistance	Autorités compétentes en vertu de la LMSI pour les courriels de sécurité relatifs aux personnes	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
Réintégration, pas de réintégration	E	E	E	C	C	C	C	C	C	E	N
Reste de la peine	E	E	E	C	C	C	C	C	C	E	N
Sursis à l'exécution de la peine prononcé ultérieurement	E	E	C	C	C	C	C	C	C	E	N
Grâce et amnistie	E	C	C	C	C	C	C	C	C	E	N
6. Données concernant les demandes adressées à des casiers judiciaires à l'étranger											
Données concernant les personnes selon ch. I	E	E	E	E	-	-	-	-	-	-	-
Motif de la demande	E	E	E	E	-	-	-	-	-	-	-
Mention d'une éventuelle détention	E	E	E	E	-	-	-	-	-	-	-
Autorité requérante, date de la demande	E	E	E	E	-	-	-	-	-	-	-
Autorité étrangère sollicitée	E	E	E	E	-	-	-	-	-	-	-

